



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 11 décembre 2018, à 19 h 30, à la bibliothèque, au 950, 12<sup>e</sup> Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Céline Langlais, Yves Mercier et Bernard Pelletier, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Les commissaires Alain Castonguay, Carole Lévesque, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif ont prévenu de leur absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

#### **0.0 ASSERMENTATION D'UN COMMISSAIRE-PARENT (ART. 145 LIP)**

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général reçoit le serment des commissaires-parents, élus par le comité de parents.

Monsieur Claude Beaulieu, commissaire-parent pour les élèves HDAA, prête serment.

Ce serment est déposé au livre des délibérations de la commission scolaire.

#### **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

#### **2. CC 2018-12-3954 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Claude Beaulieu et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

- 0.0 Assermentation d'un commissaire-parent (art. 145 LIP)
1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Renouvellement du permis de tirage de type « moitié-moitié » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
5. Nomination des représentants de la commission scolaire à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec
6. Désignation des représentants de la commission scolaire au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec
7. Mandat à la Fédération des commissions scolaires du Québec relativement à l'action collective sur les frais chargés aux parents

8. Politique relative à la civilité au travail
9. Octroi de contrats
  - 9.1 Contrats d'approvisionnement
    - 9.1.1 Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » – Phase 2
    - 9.1.2 Acquisition de commutateurs réseau
  - 9.2 Contrats de services
    - 9.2.1 Contrat professionnel pour le projet de rénovation des blocs sanitaires et mise aux normes de l'ascenseur de l'école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-001)
    - 9.2.2 Contrat professionnel pour le projet de mise à niveau du drainage et de l'isolation des fondations de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2019-002)
    - 9.2.3 Contrat professionnel pour le projet de rénovation des blocs sanitaires du Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (école Thibaudeau) (projet RM-2019-003)
    - 9.2.4 Contrat professionnel pour le projet de remplacement des fenêtres, des portes extérieures et du revêtement extérieur de la façade sud de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-004)
    - 9.2.5 Contrat professionnel pour le projet de mise à niveau du drainage et l'isolation du périmètre de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2019-005)
    - 9.2.6 Contrat professionnel pour le projet de désamiantage de la finition des plafonds de l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-006)
    - 9.2.7 Contrat professionnel pour le projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007)
    - 9.2.8 Contrat professionnel pour le projet de rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires de l'école Notre-Dame-du-Portage de Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008)
    - 9.2.9 Contrat professionnel pour le projet de remplacement de la finition des planchers et des plafonds de l'école polyvalente La Pocatière de La Pocatière (projet RM-2019-009)
    - 9.2.10 Contrat en entretien ménager – École internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2018-401) – Avenant
    - 9.2.11 Contrat en entretien ménager – École Saint-Modeste (projet RM-2018-402) – Avenant
  - 9.3 Contrats de construction
10. Bail avec les Entreprises Tandem Côte-Sud inc. (SAE Kamouraska) concernant la location de locaux situés au Centre d'éducation des adultes de Saint-Pascal (école Marguerite-Bourgeoys) (bail B-2018-02)
11. Information et rapports
  - 11.1 Rapport de la présidente
  - 11.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
  - 11.3 Rapport du comité de parents
  - 11.4 Correspondance
12. Autre point
  - 12.1 Félicitations aux directeurs des services centraux de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
13. Période de questions du public
14. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. CC 2018-12-3955 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 13 novembre 2018 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 13 novembre 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

### 4. CC 2018-12-3956 RENOUELEMENT DU PERMIS DE TIRAGE DE TYPE « MOITIÉ-MOITIÉ » AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage de type « moitié-moitié », notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est un organisme dont une des missions premières est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commission scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages de type « moitié-moitié » pour financer différents projets éducatifs de temps à autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 janvier 2015, le conseil des commissaires demandait l'émission d'une telle licence (résolution n° CC 2015-01-2995) et **QUE** le 10 février 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux émettait celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite licence a été renouvelée en 2016, en 2017 et en 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux, le renouvellement de sa licence de tirage de type « moitié-moitié » pour une période d'un an;

**QUE** la commission scolaire désigne monsieur Antoine Déry, directeur général, comme personne-ressource pour procéder à la demande de renouvellement de licence pour elle et en son nom, et au nom de tous ses établissements à titre de groupement d'organismes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5. CC 2018-12-3957 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup eu égard à son nombre d'élèves, a droit à trois délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à ces règlements, la présidente de la commission scolaire est déléguée d'office;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commission scolaire à être représentée auprès de cet organisme;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Claude Beaulieu et résolu :

**QUE** la présidente Edith Samson et les commissaires Bernard Pelletier et Yves Mercier soient nommés délégués officiels de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à toutes les assemblées générales et spéciales de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour l'année scolaire 2018-2019, avec mandat de parler pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, et ce, jusqu'à leur remplacement;

**QUE** la commissaire Céline Langlais soit nommée substitut d'Edith Samson et le commissaire Claude Beaulieu substitut de Bernard Pelletier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**6. CC 2018-12-3958 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT** la tenue du congrès 2019 de la Fédération des commissions scolaires du Québec, les 30 et 31 mai 2019, à Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et l'importance que la commission scolaire soit représentée à ce congrès;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire reçoit une aide financière afin de favoriser la participation des commissaires à ce colloque;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la présidente Edith Samson et les commissaires Bernard Pelletier et Yves Mercier soient désignés comme représentants de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour participer au congrès 2019 de la Fédération des commissions scolaires du Québec, les 30 et 31 mai 2019, et d'y représenter la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

**QUE** la commissaire Céline Langlais soit nommée substitut en cas d'absence d'Edith Samson et le commissaire Claude Beaulieu substitut de Bernard Pelletier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. CC 2018-12-3959 MANDAT À LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS EXIGÉS AUX PARENTS**

---

**CONSIDÉRANT** l'action collective d'une envergure sans précédent entreprise à l'encontre de 68 commissions scolaires, dont la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, concernant les frais exigés aux parents (dossier 150-06-000007-138 des registres de la Cour supérieure);

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués pendant plus d'un an dans l'accomplissement de ce mandat par monsieur Éric Blackburn et Me Iris Montini, qui ont conduit à la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour la commission scolaire, entérinée par le tribunal le 18 juillet 2018, ainsi que la nomination d'un administrateur et de la société GRICS pour permettre l'exécution de la transaction;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la charge de travail et des responsabilités ainsi assumées par monsieur Éric Blackburn et Me Iris Montini, en sus de leurs fonctions au sein de leur commission scolaire respective;

**CONSIDÉRANT** qu'il est normal et souhaité que soient partagées une telle charge et une telle responsabilité;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de voir son organisation prendre le relais dans le pilotage du dossier au stade où il se trouve, l'acceptation d'en assumer l'entière responsabilité associée et l'accord de monsieur Éric Blackburn, de Me Iris Montini et de l'Association des directions générales de commissions scolaires (ADIGECS) à l'effet que ce transfert de responsabilités ait lieu;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup :

- Transfère à la Fédération des commissions scolaires du Québec le mandat de piloter en son nom la finalisation du dossier relatif à l'action collective identifiée ci-dessus, traitant des frais exigés aux parents;
- Remercie tous les partenaires qui ont contribué de près ou de loin à la bonne conduite du dossier à ce jour.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**8. CC 2018-12-3960 POLITIQUE RELATIVE À LA CIVILITÉ AU TRAVAIL**

---

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'encadrer et de rappeler à l'ensemble de son personnel les comportements attendus afin de créer un milieu de travail sain, stimulant et attrayant;

**CONSIDÉRANT** le projet de *Politique relative à la civilité au travail* déposé le 24 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès des cadres et des trois syndicats représentant le personnel de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et les résultats de cette consultation;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**D'ADOPTER** la *Politique relative à la civilité au travail* conformément au document déposé, tel qu'amendé lors de la séance de travail du 11 décembre 2018;

**QUE** ladite politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9. OCTROI DE CONTRATS**

### **9.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT**

#### **9.1.1 CC 2018-12-3961 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE 50760 « MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC » – PHASE 2**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la sous-mesure 50761 « Outils numériques » de la mesure 50760 intitulée « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé des mandats auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements informatiques neufs et usagés et des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à des appels d'offres communs pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information et des communications a complété la deuxième phase de cueillette des besoins de chacun des établissements de la commission scolaire pour 2018-2019;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie des contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- à l'entreprise Dell computer au montant approximatif de 48 175,00 \$ avant taxes (55 389,21 \$ taxes incluses) pour 205 portables infonuagiques neufs;
- à l'entreprise Micro Logic au montant approximatif de 27 245,52 \$ avant taxes (31 325,54 \$ taxes incluses) pour 36 portables neufs;
- à l'entreprise Équipements Sunterra inc. au montant approximatif de 91 265,99 \$ avant taxes (104 933,07 \$ taxes incluses) pour 103 ordinateurs usagés et 254 portables usagés;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **9.1.2 CC 2018-12-3962 ACQUISITION DE COMMUTEURS RÉSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit poursuivre la mise à jour de son infrastructure réseautique afin, notamment, d'assurer la mise en place du plan d'action numérique;

**CONSIDÉRANT** que le réseau informatique de la commission scolaire compte plus de 425 commutateurs réseau utilisés quotidiennement par tous les utilisateurs dans l'ensemble des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé un mandat auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour l'acquisition d'équipements de réseautique;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à un appel d'offres commun pour ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire jugé conforme pour des équipements du lot 1 (Commutateurs – sans coût d'impact) est l'entreprise Groupe DL Informatique;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat d'approvisionnement pour l'achat de 54 commutateurs réseau à l'entreprise Groupe DL Informatique au montant approximatif de 28 424,61 \$ avant taxes (32 681,20 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande ou les contrats découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9.2 CONTRATS DE SERVICES**

### **9.2.1 CC 2018-12-3963 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR DE L'ÉCOLE LANOUILLE DE SAINT-ANTONIN (PROJET RM-2019-001)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires et à la mise aux normes de l'ascenseur de l'école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-001);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » et de la mesure 30850 « Amélioration de l'accessibilité des immeubles »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 50 632,00 \$ avant taxes (58 214,15 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R+O Énergie, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et la mise aux normes de l'ascenseur de l'école Lanouette de Saint-Antonin (projet RM-2019-001) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 50 632,00 \$ avant taxes (58 214,15 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.2 CC 2018-12-3964 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DU DRAINAGE ET DE L'ISOLATION DES FONDATIONS DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-BOUCHER DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2019-002)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de mise à niveau du drainage et de l'isolation des fondations de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2019-002);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LGT inc. est spécialisée en génie civil, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3922);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LGT inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 33 197,50 \$ avant taxes (38 168,83 \$ taxes incluses), laquelle est conforme au décret applicable;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de mise à niveau du drainage et de l'isolation des fondations à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2019-002) à la firme LGT inc. au montant de 33 197,50 \$ avant taxes (38 168,83 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.3 CC 2018-12-3965 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (ÉCOLE THIBAUDEAU) (PROJET RM-2019-003)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires et au réaménagement du secteur administratif du Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (école Thibaudeau) (projet RM-2019-003);



**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 42 541,00 \$ avant taxes (48 911,52 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R+O Énergie, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et le réaménagement du secteur administratif du Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (école Thibaudeau) (projet RM-2019-003) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 42 541,00 \$ avant taxes (48 911,52 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.4 CC 2018-12-3966 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES, DES PORTES EXTÉRIEURES ET DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE SUD DE L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-004)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement des fenêtres, des portes extérieures et du revêtement extérieur de la façade sud de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-004);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 47 473,00 \$ avant taxes (54 582,08 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie civil et électromécanique de la firme LGT;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LGT, qui a été choisie par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolutions n<sup>os</sup> CC 2018-10-3922 et CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Claude Beaulieu et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement des fenêtres, des portes extérieures et du revêtement extérieur de la façade du côté sud de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-004) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 47 473,00 \$ avant taxes (54 582,08 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.5 CC 2018-12-3967 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DU DRAINAGE ET L'ISOLATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE (PROJET RM-2019-005)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de mise à niveau du drainage et d'isolation du périmètre de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2019-005);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n<sup>o</sup> CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 50 426,00 \$ avant taxes (57 977,30 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie civil et structure de bâtiment et en électromécanique de la firme LGT;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LGT, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolutions n<sup>os</sup> CC 2018-10-3922 et CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Marie-Lyne Cayouette et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de mise à niveau du drainage et d'isolation du périmètre de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2019-005) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 50 426,00 \$ avant taxes (57 977,30 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.6 CC 2018-12-3968 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE DÉSAMANTAGE DE LA FINITION DES PLAFONDS DE L'ÉCOLE ROY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-006)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de désamiantage de la finition des plafonds de l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-006);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » et de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 85 276,00 \$ avant taxes (98 046,09 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme LGT;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LGT, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de désamiantage de la finition des plafonds de l'école Roy de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-006) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 85 276,00 \$ avant taxes (98 046,09 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.7 CC 2018-12-3969 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI (PROJET RM-2019-007)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel » et de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 31 599,00 \$ avant taxes (36 330,95 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R+O Énergie, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 31 599,00 \$ avant taxes (36 330,95 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.8 CC 2018-12-3970 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET DES VESTIAIRES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (PROJET RM-2019-008)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires de l'école Notre-Dame-du-Portage de Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – Budget additionnel »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 35 399,00 \$ avant taxes (40 700,00 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R+O Énergie, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et des vestiaires de l'école Notre-Dame-du-Portage de Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 35 399,00 \$ avant taxes (40 700,00 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **9.2.9 CC 2018-12-3971 CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FINITION DES PLANCHERS ET DES PLAFONDS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE DE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2019-009)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement de la finition des planchers et des plafonds de l'école polyvalente La Pocatière de La Pocatière (projet RM-2019-009);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appels d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes est spécialisée en architecture, et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3921);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Goulet & Lebel architectes a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 27 885,00 \$ avant taxes (32 060,78 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la firme Goulet & Lebel architectes inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme R+O Énergie, qui a été retenue par Goulet & Lebel architectes, fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolution n° CC 2018-10-3923);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Magali Émond et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la finition des planchers et des plafonds de l'école polyvalente La Pocatière de La Pocatière (projet RM-2019-009) à la firme Goulet & Lebel architectes au montant de 27 885,00 \$ avant taxes (32 060,78 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.10 CC 2018-12-3972 CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2018-401) – AVENANT**

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Espaces Net inc. possède un contrat en entretien ménager à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des unités modulaires ont été mises en place à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup afin de combler un manque d'espace pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les spécifications du document de l'appel d'offres RM-2018-401 requièrent l'ajout d'un avenant au contrat pour l'entretien ménager des unités modulaires;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup signe l'Avenant n° 1 avec Gestion Espaces Net inc. concernant l'entretien ménager des unités modulaires de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup, tel que déposé;

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer l'Avenant n° 1, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2.11 CC 2018-12-3973 CONTRAT EN ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLE SAINT-MODESTE (PROJET RM-2018-402) – AVENANT**

**CONSIDÉRANT QU'**Entretien ménager PC inc. possède un contrat en entretien ménager à l'école Saint-Modeste pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des unités modulaires ont été mises en place à l'école Saint-Modeste afin de combler un manque d'espace pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les spécifications du document de l'appel d'offres RM-2018-402 requièrent l'ajout d'un avenant au contrat pour l'entretien ménager des unités modulaires;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup signe l’Avenant n° 1 avec Entretien ménager PC inc. concernant l’entretien ménager des unités modulaires de l’école Saint-Modeste, tel que déposé;

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., soit autorisé à signer l’Avenant n° 1, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**10. CC 2018-12-3974 BAIL AVEC LES ENTREPRISES TANDEM CÔTE-SUD INC. (SAE KAMOURASKA) CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS AU CENTRE D’ÉDUCATION DES ADULTES DE SAINT-PASCAL (ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOYS) (BAIL B-2018-02)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu avec Les Entreprises Tandem Côte-Sud inc. (SAE Kamouraska) concernant la location des locaux R40 et R41 situés au Centre d’éducation des adultes de Saint-Pascal (école Marguerite-Bourgeois);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ne prévoit pas utiliser ces locaux au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail est d’une durée initiale de trois (3) ans et six (6) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qu’il prévoit des périodes de renouvellement d’une année débutant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup loue à Les Entreprises Tandem Côte-Sud inc. (SAE Kamouraska) les locaux R40 et R41 situés au Centre d’éducation des adultes de Saint-Pascal (école Marguerite-Bourgeois);

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer le bail B-2018-02, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**11. INFORMATION ET RAPPORTS**

**11.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

**11.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, fait rapport de sa gestion courante pour le mois de novembre 2018.

### 11.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 4 décembre 2018, dont :

- Consultation sur le projet de Détermination des services éducatifs dispensés dans les écoles;
- Consultation sur le projet de Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles;
- Consultation sur le projet de sondage à l'intention des parents de la commission scolaire, réf. : projets éducatifs;
- Révision des Règles de régie interne;
- Offre de formation à l'intention des parents de la commission scolaire, réf. : projets éducatifs.

Elle souligne que toutes les écoles de la commission scolaire sont représentées au comité de parents en 2018-2019.

### 11.4 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

### 12. AUTRE POINT

#### 12.1 FÉLICITATIONS AUX DIRECTEURS DES SERVICES CENTRAUX DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Antoine Déry, directeur général, tient à féliciter l'ensemble des directeurs des services centraux de la commission scolaire pour leur accueil et leur professionnalisme, ainsi que pour la qualité des services qu'ils offrent à la commission scolaire et à l'ensemble de ses établissements.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

### 14. CC 2018-12-3975 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 50)

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson